



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2014
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth ODOROWSKI, Mélanie DOUBLET, Myriam LEREBOURS, Sandrine DESREUMAUX, Rose-Marie DHALEINE, Sandra GRAT, Sophie HUGUE, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA.

Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Cyril ROY, Frédéric COURTIN, Jean-Pierre COMBE, M'hamed CHELOUH, Pierre GERARD, Antoine DEIVASSAGAYAME, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUBERT a donné pouvoir à Alain GARBE

Elisabeth CHABOT a donné pouvoir à Elisabeth ODOROWSKI

Jean-Marc BELLIER a donné pouvoir à Fabrice DHALEINE

Daniel COEURDEVEY a donné pouvoir à Daniel LERAY

Muriel LEGOFF a donné pouvoir à Edwige LOGON

Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Bernard LE BON

Présents : 21

Exprimés : 27 (dont 6 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2014

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 27 juin 2014.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2014, est adopté à l'unanimité.

II. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,
 CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 74/2014 en date du 19/06/2014** : Contrat d'abonnement GPRS pour un panneau électronique d'information.

- **Décision n° 75/2014 en date du 23/06/2014** : Avenant n°1 au marché pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement.

- **Décision n° 76/2014 en date du 26/06/2014** : Convention de prêt temporaire d'outil d'animation entre le Conseil Général du Val d'Oise et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

- **Décision n° 85/2014 en date du 04/09/2014** : Contrat d'entretien d'automatisme de portail, rue des écoles.

III. FINANCES.

3.1 Adoption de la décision modificative n° 1 du budget de la Commune

Mr le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune, Mr le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Libellé	Section de d'exploitation			
		Dépenses		Recettes	
		+	-	+	-
	Chapitre 011 Charges à caractère général	28 000,00			
020	Article 616- Primes d'assurance	26 000,00			
020	Article 6231- Annonces et insertion	2 000,00			
	Chapitre 022 Dépenses imprévues		47 000,00		
020	Article 022-Dépenses imprévues		47 000,00		
	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			33 600,00	
020	Article 777- Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat			33 600,00	
	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	19 000,00			
020	Article 6531- Indemnités	14 000,00			
020	Article 6533- Cotisations de retraite	4 000,00			
020	Article 6535- Formation	1 000,00			
	TOTAL	47 000,00	47 000,00	33 600,00	
			0,00	33 600,00	

Fonction	Libellé	Section d'investissement			
		Dépenses		Recettes	
		+	-	+	-
020	Chapitre 020 Dépenses imprévues		100 000,00		
	Article 020- Dépenses imprévues		100 000,00		

020	Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections Article 13911-Etat et établissements nationaux	33 600,00 33 600,00			
421	Chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2313- Constructions	100 000,00 100 000,00			
	TOTAL	133 600,00	100 000,00		
			33 600,00		

Délibération n° 87-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,

VU l'instruction budgétaire M 14,

VU la délibération n° 54-2014 en date du 29 avril 2014, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2014, pour la Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2014, comme suit :

Fonction	Libellé	Section de fonctionnement			
		Dépenses		Recettes	
		+	-	+	-
020	Chapitre 011 Charges à caractère général	28 000,00			
	Article 616- Primes d'assurance	26 000,00			
020	Article 6231- Annonces et insertion	2 000,00			
020	Chapitre 022 Dépenses imprévues		47 000,00		
	Article 022-Dépenses imprévues		47 000,00		
020	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			33 600,00	
	Article 777- Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat			33 600,00	
020	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	19 000,00			
	Article 6531- Indemnités	14 000,00			
020	Article 6533- Cotisations de retraite	4 000,00			
020	Article 6535- Formation	1 000,00			
	TOTAL	47 000,00	47 000,00	33 600,00	
			0,00	33 600,00	

Fonction	Libellé	Section d'investissement			
		Dépenses		Recettes	
		+	-	+	-
020	Chapitre 020 Dépenses imprévues		100 000,00		
	Article 020- Dépenses imprévues		100 000,00		
020	Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	33 600,00			
	Article 13911-Etat et établissements nationaux	33 600,00			
	Chapitre 23 Immobilisations en cours	100 000,00			

421	Article 2313- Constructions	100 000,00			
	TOTAL	133 600,00	100 000,00		
			33 600,00		

3.2 Adoption de la décision modificative n° 1 du budget de l'Assainissement

Mr le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Assainissement, Mr le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	+	-	+	-
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			900,00	
Article 777- Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat			900,00	
TOTAL	0,00	0,00	900,00	
	0,00		900,00	

Libellé	Section d'investissement			
	Dépenses		Recettes	
	+	-	+	-
Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	900,00			
Article 13911-Etat et établissements nationaux	900,00			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	55 921,93	55 921,93		
Article 21532- Réseaux d'assainissement	55 921,93			
Article 217532- réseaux d'assainissement		55921,93		
TOTAL	56 821,93	55 921,93	0,00	0,00
		900,00		0,00

Délibération n° 88-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,

VU l'instruction budgétaire M 49,

VU la délibération n° 58-2014 en date du 29 avril 2014, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2014, pour l'Assainissement,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Assainissement de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget de l'Assainissement, pour l'exercice 2014, comme suit:

Libellé	Section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	+	-	+	-
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			900,00	
Article 777- Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat			900,00	
TOTAL	0,00	0,00	900,00	
	0,00		900,00	

Libellé	Section d'investissement			
	Dépenses		Recettes	
	+	-	+	-
Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	900,00			
Article 13911-Etat et établissements nationaux	900,00			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	55 921,93	55 921,93		
Article 21532- Réseaux d'assainissement	55 921,93			
Article 217532- réseaux d'assainissement		55921,93		
TOTAL	56 821,93	55 921,93	0,00	0,00
		900,00	0,00	

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Rémunération des agents recenseurs-Recensement de la population campagne 2015

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, au titre de la campagne de recensement de la population pour l'année 2015 (du 15 janvier au 14 février 2015).

Mr le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,72 € par habitant,
- 1,13 € par logement
- 17,00 € par séance de formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015, au chapitre 12 Charge de personnel, article 64118- Autres indemnités, en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Mr le Maire précise qu'il est important pour la commune que cette campagne soit réalisée avec la plus grande rigueur. En effet, le nombre d'habitants est un facteur déterminant pour le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Pour mener à bien cette campagne, il est juste de rémunérer correctement les agents recenseurs eu-égard à l'implication qui leur est demandée. A ce jour, il n'y a que trois candidatures déposées sur les huit nécessaires.

Madame Sophie HUGÉ demande si un profil particulier est exigé.

Mr le Maire dit que les candidats doivent être majeurs. Ils doivent s'exprimer correctement, être disponibles, bien organisés et rigoureux. Enfin, une maîtrise de l'informatique est un plus, le recensement par internet sera une nouveauté pour cette campagne 2015.

Mr Daniel LERAY indique qu'il serait souhaitable que les personnes en recherche d'emploi et présentant ces profils soient retenus.

Délibération n° 89-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et aux fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, pour la campagne de recensement de la population pour l'année 2015,

Ayant entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,72 € par habitant,
- 1,13 € par logement
- 17,00 € par séance de formation.

Article 2: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015, au chapitre 12 Charge de personnel, article 64118- autres indemnités.

4.2 Modification du tableau des effectifs

4.2.1 Création d'un poste d'animateur de loisirs à 35h00 dans le cadre du dispositif Contrat unique d'Insertion

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Il indique que la réforme relative à la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2014, vient modifier l'organisation des services Accueil de loisirs et Périscolaire en instaurant notamment 3h00 d'enseignement le mercredi matin de 9h00 à 12h00. Associées à cette réforme, des temps d'activités périscolaires (dénommés Nouvelles Activités Périscolaires) sont organisés par la Commune, pour une durée de 3h00, dans chaque école de la ville.

Mr le Maire indique que compte tenu du nombre important d'enfants inscrits aux services municipaux, périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs, et pour permettre le bon fonctionnement des services, il convient de procéder au recrutement d'animateurs complémentaires. Il

précise par ailleurs, que l'Accueil de loisirs Bout'chou 2 est désormais ouvert depuis le 10 septembre 2014.

Mr le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Dans le cadre de cette politique de cohésion sociale, et compte tenu des nécessités de service dans le domaine de l'action éducative, Mr le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a précédemment procédé à la création de quatre CUI. Trois seulement ont été pourvus et deux ont déposé leurs démissions.

Il reste difficile de conserver les animateurs recrutés. Certains ont trouvé des CDI et ont dénoncé leurs contrats. Les recrutements se poursuivent avec difficultés pour pallier à ces démissions, les animateurs titulaires de BAFA deviennent rares sur le marché de l'emploi. Or les effectifs des Bout'chou, de la restauration scolaire et des Activités Périscolaires sont en augmentation.

Mr le Maire tient personnellement à remercier l'ensemble du service Jeunesse pour son implication active dans la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires. Il félicite également Elisabeth ODOROWSKI pour sa présence quotidienne, en ce début d'année scolaire, sur les écoles et sa disponibilité auprès des parents.

Mme Elisabeth ODOROWSKI souhaite mettre en avant le travail des animateurs, qui font preuve d'un grand investissement dans la mise en place de cette réforme et ne déméritent pas.

Mr le Maire reconnaît que des ajustements restent nécessaires. L'organisation des NAP ne peut être identique à l'organisation d'un accueil de loisirs. Le nombre d'enfants inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires (553 élèves sur 627 scolarisés soit 87 %) ne favorise pas cette mise en œuvre. Il demande aux parents de faire preuve de patience.

Mme Sophie HUGUE remercie la Commune pour la communication faite auprès des parents sur la mise en place des NAP. Elle fait part de la satisfaction de sa fille concernant les activités proposées lors de ce 1^{er} parcours.

Mme Elisabeth ODOROWSKI précise que chaque enfant découvrira tout au long de l'année les 4 parcours proposés. Compte tenu du nombre d'enfants participant aux NAP, il n'était pas envisageable de laisser le choix de l'activité aux enfants. Les objectifs de la municipalité étant ambitieux, il était nécessaire d'appréhender une organisation qui se calquerait plus sur l'organisation scolaire que sur l'accueil de loisirs.

Elle souhaite également exprimer le fait que cette réforme a pâti dès le début, d'un sentiment négatif des parents. Les Communes n'ont pas d'autres choix que d'appliquer cette nouvelle organisation. Elles en sont contraintes comme les enfants. On enregistre toutefois aujourd'hui des retours positifs de certains parents et donc des enfants.

Mme Emmanuelle MWONGERA indique que les enfants sont satisfaits, ce qui permet aux parents d'être rassurés.

Mme Elisabeth ODOROWSKI rappelle qu'il s'agit de parcours de découvertes éducatives et à aucun moment, d'activités scolaires qui s'inscrivent dans un programme et un cadre pédagogique.

Délibération n° 90-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de travail et notamment les articles L. 5134-19-1, L. 5134-20,
 VU la loi n° 2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale,
 VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
 VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,
 VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
 CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
 CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,
 CONSIDERANT la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville qui vient modifier l'organisation des services Accueil de loisirs et du Périscolaire,
 CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de service public, il convient de procéder au recrutement d'un animateur de loisirs complémentaire à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : De créer un poste d'animateur de loisirs dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Article 2 : Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article 3 : Précise que la durée du travail du contrat est fixée à 35 heures par semaine.

Article 4 : La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

4.2.2 Création de deux postes d'animateur de loisirs à 26h00 dans le cadre du dispositif Contrat unique d'Insertion

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Il indique que la réforme relative à la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2014, vient modifier l'organisation des services Accueil de loisirs et Périscolaire en instaurant notamment 3h00 d'enseignement le mercredi matin de 9h00 à 12h00. Associés à cette réforme, des temps

d'activités périscolaires (dénommés Nouvelles Activités Périscolaires) sont organisés par la Commune, pour une durée de 3h00, dans chaque école de la ville.

Mr le Maire indique que compte tenu du nombre important d'enfants inscrits aux services municipaux, périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs, et pour permettre le bon fonctionnement des services, il convient de procéder au recrutement d'animateurs complémentaires. Il précise par ailleurs, que l'Accueil de loisirs Bout'chou 2 est désormais ouvert le mercredi après-midi, depuis le 10 septembre 2014.

Mr le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Dans le cadre de cette politique de cohésion sociale, et compte tenu des nécessités de service dans le domaine de l'action éducative, Mr le Maire propose de créer deux emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Délibération n° 91-2014 :

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de travail, et notamment les articles L. 5134-19-1, L. 5134-20

VU la loi n° 2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que le depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

CONSIDERANT la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville qui vient modifier l'organisation des services Accueil de loisirs et du Périscolaire,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de service public, il convient de procéder au recrutement de deux animateurs de loisirs complémentaires à 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : *De créer deux postes d'animateurs de loisirs dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».*

Article 2 : *Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.*

Article 3 : *Précise que la durée du travail des contrats est fixée à 26 heures par semaine.*

Article 4 : *Indique que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire, multipliées par le nombre d'heures de travail.*

Article 5 : *Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.*

4.3 Création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Mr le Maire informe l'assemblée que suite à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale et l'accord sur la santé au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009, des modifications importantes ont été apportées au décret n° 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale via le décret n° 2012-170 du 3/02/2012.

A ce titre, les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) laissent la place au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Un CHSCT devra être mis en place dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Cette nouvelle organisation prendra effet à compter du premier renouvellement général des comités techniques (en décembre 2014).

1. Fonctionnement du CHSCT

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants désignés par les organisations syndicales. Pour les communes de 50 à 199 agents, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre 3 et 5.

Les représentants du personnel sont désignés librement par les organisations syndicales. La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans renouvelable.

Le CHSCT est présidé par l'un des représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale.

2. Attributions du CHSCT

Le CHSCT a pour mission :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous la responsabilité par une entreprise extérieure,
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prise en ces matières.

A cette fin, le CHSCT procède à l'analyse des risques professionnels et contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre. Par ailleurs, le comité procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents de travail, d'accidents de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque d'accident de travail, d'accidents de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Mr le Maire propose la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

Délibération n° 92-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est supérieur à 50 agents au sein de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : De créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Commune.

4.4 Création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Commune et le CCAS

Mr le Maire, rappelle aux membres du conseil que le Centre Communal d'Action Sociale de Bruyères-sur-Oise, établissement public rattaché à la Ville de Bruyères-sur-Oise, dispose d'un tableau des emplois propre.

Afin de préparer les élections des représentants du personnel qui auront lieu en décembre 2014 et de faciliter la gestion du Centre Communal d'Action Sociale de Bruyères-sur-Oise, il convient de créer des instances paritaires communes à la Ville de Bruyères-sur-Oise et au Centre Communal d'Action Sociale de Bruyères-sur-Oise, qui seront compétentes pour gérer les dossiers de ces deux entités.

En effet, conformément aux dispositions en vigueur, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Mr le Maire précise que la Ville et le Centre communal d'action sociale de Bruyères-sur-Oise sont composés de plus de 50 agents.

Aussi, afin de faciliter la gestion du Centre Communal d'Action Sociale de Bruyères-sur-Oise, Mr le Maire propose qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun, compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S, soit créé pour les élections professionnelles 2014.

Délibération n° 93/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 32,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun, compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S de Bruyères-sur-Oise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : *De créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail commun, pour les agents de la Commune de Bruyères-sur-Oise et du Centre Communal d'Action Sociale de Bruyères-sur-Oise.*

4.5 Institution du paritarisme au sein du Comité technique et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

Mr le Maire informe l'assemblée que suite à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale et l'accord sur la santé au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009, des modifications importantes ont été apportées et notamment la possibilité pour l'employeur de maintenir ou non le paritarisme au sein des instances du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Mr le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la composition numérique des CT et CHSCT et sur le processus décisionnel, pour l'adoption des avis rendus par les présentes instances.

A défaut de délibération ne précisant pas le paritarisme décisionnaire, et conformément à la réforme, un seul avis serait rendu, celui des représentants du personnel.

Il convient donc de fixer les termes afin que le collègue employeur et celui des représentants du personnel s'expriment. Il précise que juridiquement, ces avis ne lient toujours pas la collectivité.

Mr le Maire indique que l'objectif du maintien du paritarisme au sein de ces instances est d'avoir un débat constructif plutôt qu'une confrontation, d'avoir des experts capables de soutenir les dossiers présentés à l'avis de la représentation syndicale. Un dialogue social équilibré passe irrémédiablement par le paritarisme.

Par ailleurs, si tous les représentants votent unanimement contre un projet, la collectivité aura obligation de présenter à nouveau le projet dans les 8 à 30 jours, s'il y a un deuxième avis défavorable des représentants du personnel, la collectivité est libre de passer outre.

Le paritarisme montre la volonté de constructivisme et de travail des dossiers en concertation avec les syndicats.

Enfin, il précise que les organisations syndicales ont été concertées le 4 septembre 2014.

Mr le Maire propose :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- le recueil par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Mr le Maire signale que le maintien du paritarisme a été choisi conjointement par les élus et les représentants du personnel. Il souhaite que le dialogue social se maintienne à Bruyères-sur-Oise pour permettre une transparence lors des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 94/2014:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 32,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
 VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
 VU la délibération du conseil municipal n° 84-2014 portant création d'un Comité Technique commun entre la Commune et le CCAS,
 VU la délibération du conseil municipal n° 93-2014 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Commune et le CCAS,
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la composition numérique des CT et CHSCT et sur le processus décisionnel pour l'adoption des avis rendus par les présentes instances,
 CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin des élections professionnelles du 4 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 2 : Le recueil par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

V. INSTITUTION

5.1 Détermination du nombre de représentants au sein du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

Mr le Maire informe l'assemblée que suite à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale et l'accord sur la santé au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009, des modifications importantes ont été apportées au décret n° 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale via le décret n° 2012-170 du 3/02/2012.

A ce titre, un CHSCT devra être mis en place dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Cette nouvelle organisation prendra effet à compter du premier renouvellement général des comités techniques (en décembre 2014).

Mr le Maire indique que le nombre des membres du CHSCT est fixé par l'organe délibérant de la collectivité et que le nombre de représentants du personnel ne peut être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités employant au moins 50 agents et moins de 200 agents.

L'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de cette collectivité. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder celui des représentants désignés par les organisations syndicales.

Les représentants du personnel au sein du CHSCT sont désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires.

Il précise que chacun des membres du CHSCT a un suppléant. Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre. En outre, les représentants du personnel suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale.

Mr le Maire propose de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal de nombre de représentants suppléants), et à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal de nombre de représentants suppléants).

Délibération n° 95 /2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 92-2014 en date du 26 septembre 2014 portant création du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le nombre de représentants au sein du CHSCT,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est supérieur à 50 agents au sein de la collectivité,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel ne peut être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités employant au moins 50 agents et moins de 200 agents,

CONSIDERANT que le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder celui des représentants désignés par les organisations syndicales.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : De fixer à quatre, le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Commune.

5.2 Désignation des représentants de la collectivité à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Persan-Beaumont

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2011, la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Persan-Beaumont a été composée, conformément aux articles L 571-13 et suivants et R 571-70 à R 571-80 du code de l'environnement. Désignés pour 3 ans, Mr le Maire informe l'assemblée, que conformément à la réglementation en vigueur le conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants de la commune (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) afin de permettre le renouvellement de la composition de la CCE de l'aéroport de Persan-Beaumont.

Il indique que la CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions. Elle coordonne la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements

pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Mr le Maire propose de désigner :

Titulaire : Bernard LE BON

Suppléant : Fabrice DHALEINE

Mr le Maire a déjà participé à cette commission. Mr le Préfet ou son représentant est présent, ainsi que les représentants d'Aéroports de Paris, des communes environnantes et des riverains. Chacun des représentants de chaque collège doit pouvoir exprimer ses objectifs, qu'il soit riverain, pilote, élu,... Il indique par ailleurs que si un avion vole trop bas et que son numéro peut être relevé, il faut le signaler en Mairie.

Délibération n° 96/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R 571-70, R 571-73 et R 571-80,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2011 composant la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Persan-Beaumont,

CONSIDERANT que les membres sont désignés pour 3 ans et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la CCE,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour désigner des représentants auprès des organismes extérieurs.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CCE,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique : de désigner les conseillers municipaux ci-dessous auprès de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Persan-Beaumont,

Titulaire : Bernard LE BON

Suppléant : Fabrice DHALEINE

VI. URBANISME

6.1 Approbation de la 5^{ème} modification du PLU

Mr le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 22-2014 en date du 14 mars 2014, le Conseil municipal a approuvé la décision de procéder à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette 5^{ème} modification tend à limiter la multiplication des lots construits en profondeur qui donne un urbanisme néfaste, sans conception d'ensemble générant d'une part des problèmes d'insécurité routière du fait d'une diminution de l'offre en stationnement et d'autre part des conflits de voisinage engendrés par la création de vues sur les parties arrières des jardins d'agrément.

Elle a pour objet de modifier les règlements des zones UG et UA en instaurant :

- en zone UG :

- retrait imposé compris entre 4 et 10m par rapport à la voie publique.
- accès et voiries d'une largeur au moins égale à 4 m sur toute leur longueur.

- en zone UA et UG :

- rétrécissement de la bande constructible à 25 m.

Il précise que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, et ne comportent pas de graves risques de nuisances. Enfin, ils n'ont pas pour effet de supprimer un espace boisé classé au sens de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014 aucune remarque négative n'a été formulée, tant au niveau de la population que du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable, Mr le Maire propose d'approuver le dossier de modification du plan Local d'Urbanisme.

Mr le Maire indique que certaines grandes parcelles permettront encore des divisions de terrains mais que cette modification du PLU limitera la division des petites parcelles.

Délibération n° 97/2014 :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°1/03/2006 en date du 21 mars 2006,

VU la délibération n°10/06/2007 en date du 29 juin 2007 portant approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°1/08/2009 en date du 28 août 2009 portant approbation de la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 93-2012 en date du 07 décembre 2012 portant approbation de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 135-2013 en date du 20 décembre 2013 portant approbation de la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 22-2014 en date du 14 mars 2014 approuvant la décision de procéder à la modification n°5 du plan local d'urbanisme, 22-2014

VU l'arrêté municipal n° 40/2014, en date du 15 mai 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de 5^{ème} modification du plan local d'urbanisme,

VU le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du Mardi 10 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT la nécessité de limiter la multiplication des lots construits en profondeur qui donne un urbanisme néfaste, sans conception d'ensemble générant d'une part des problèmes d'insécurité routière du fait d'une diminution de l'offre en stationnement et d'autre part des conflits de voisinage engendrés par la création de vues sur les parties arrières des jardins d'agrément,

CONSIDERANT que ce projet a pour objet de modifier les règlements des zones UG et UA afin d'instituer un retrait imposé compris entre 4 et 10 m par rapport à la voie publique, un rétrécissement de la bande constructible à 25m et un accès voiries d'une largeur au moins égale à 4 m sur toute leur longueur,

CONSIDERANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, elles ne comportent pas de graves

risques de nuisances et n'ont pas pour effet de supprimer un espace boisé classé au sens de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que ce projet de modification, n'a fait l'objet d'aucune remarque négative tant au niveau de la population que du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : *Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

Article 2 : *Dit que la présente délibération, conformément au Code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local.*

Article 3 : *La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.*

VII. ENVIRONNEMENT

7.1 Rapport annuel 2013 : Service public de l'Eau

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 2005-236 du 14 mars 2005, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté et approuvé par le conseil municipal.

Il précise que la commune de Bruyères-Sur-Oise a délégué à la Lyonnaise Des Eaux l'ensemble des services concernant l'approvisionnement en eau potable.

Le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant un mois.

Il donne la parole à Fabrice DHALEINE, rapporteur.

LES CHIFFRES CLES

1 270 clients desservis au 31 décembre 2013, ce qui représente une hausse de 2,67 % par rapport à l'année 2012 (+ 33 clients actifs).

1 382 659 m³ d'eau produits en 2013 à partir du forage en exploitation situé à Beaumont-Sur-Oise et du puits de Bruyères-Sur-Oise pour les besoins des usagers du Syndicat Intercommunal Eau et Gaz de Beaumont-Sur-Oise / Persan et Bernes-Sur-Oise.

174 342 m³ d'eau consommés en 2013, soit une baisse de 11,54% par rapport à 2012.

126 m³ /foyer.an, ratio de consommation pour les abonnés domestiques (au-dessus de la moyenne nationale, 120 m³ /foyer.an).

34 interventions sur fuites dont 27 ont lieu sur des branchements et 7 sur canalisations.

1,36 € TTC/jour, famille, prix de l'eau, en moyenne pour les services Eau et assainissement collectif (facture 120 m³ moyenne de 495,21 € TTC - juillet 2013).

41 K€ investis en 2013 en opérations de renouvellement et réhabilitation sur les réseaux et les ouvrages, mais aussi en opérations d'amélioration des installations.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

(Données caractéristiques du service prévues par le décret du 2 mai 2007)

Thème	Indicateur	2013	Unité
Caractéristiques techniques du service	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 761	
	Nombre d'abonnement	1 270	
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	19,5	km
Prix	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,90	€ TTC/m ³
Indicateurs de performance	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne:		
	- la microbiologie	100	%
	- les paramètres physico-chimiques	100	%
	Indice linéaire de perte en réseau	8,0	m ³ /kJ
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40	%
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 01/01/2012	7,13	%

BRANCHEMENTS

Nature	Nombre au 31/12/2012	Bien de retour/reprise
Branchements plomb	91	Retour
Autres branchements	1 185	Retour
Total branchements	1 276	Retour
% branchements en plomb	7,13%	
Compteurs	1 303	Reprise

VOLUMES**Volumes mis en distribution**

Volumes produits par nature de ressources (m3)	2012	2013
Eau produite- Forage de Beaumont-sur-Oise	911 819	873 370
Eau produite- Forage de Bruyères-Sur-Oise	477 754	509 289
Total volumes produits (A)	1 389 573	1 382 659
Achat d'eau en gros - SIECCAO	653 781	622 554
Total achats d'eau en gros (B)	653 781	622 554
Vente d'eau en gros - S.I.E. Mours-Nointel-Presles	348 398	414 347
Total ventes d'eau en gros (C)	348 398	414 347
Total volumes mis en distribution D = A+B-C	1 694 956	1 590 866

Volumes consommés

Volumes consommés autorisés (m3)	2012	2013
Volumes comptabilisés (E) SIEG Beaumont-Persan	1 133 205	1 083 715
Volumes comptabilisés (E) Bruyères-Sur-Oise	197 089	174 342
Total volumes comptabilisés E	1 330 294	1 258 057
Volumes consommés sans comptage (F)	5 724	6 928
Volumes de service du réseau (G)	8 000	8 000
Total volumes consommés H= E+F+G	1 344 018	1 272 985

CONTROLE DE LA QUALITE

La qualité de l'eau consommée sur la commune de Bruyères-Sur-Oise est contrôlée à la fois par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du contrôle réglementaire et par l'exploitant, au titre de son programme d'auto surveillance, pour s'assurer de l'efficacité des traitements qu'il conduit.

Nature du contrôle	Nature d'eau	Nb de prélèvements effectués	Nb de paramètres analysés
Contrôle d'exploitation LDE	Ressource	-	-
	Production	2	29
	Distribution	3	18
Contrôle réglementaire ARS	Ressource	1	128
	Production	7	371
	Distribution	11	188
Total Bruyères-Sur-Oise		24	734

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2013 DU CONTRAT

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2013			
En Euros	2012	2013	Ecart en %
PRODUITS	355 090	340 458	-4,1%
Exploitation du service	225 549	313 090	
Collectivités et autres organismes publics	89 496	84 617	
Travaux attribués à titre exclusif	10 583	8 384	
Produits accessoires	29 462	34 368	
CHARGES	343 944	335 134	-2,6%
Personnel	70 787	64 935	
Energie électrique	9 024	9 294	
Produits de traitement	149	165	
Analyses	2 160	1 729	
Sous-traitance, matières et fournitures	16 869	19 224	
Impôts locaux et taxes	3 902	4 454	
Autres dépenses d'exploitation dont:	20 495	21 958	
- télécommunication, postes et télégestion	2 268	2 307	

- engins et véhicules	6 125	6 605	
- informatique	5 167	7 540	
- assurance	2 006	1 469	
- locaux	4 202	3 605	
Frais de contrôle	4 125	3 942	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	9 690	9 268	
Collectivités et autres organismes publics	89 496	84 617	
Charges relatives aux renouvellements			
- pour garantie de continuité de service	102 922	103 694	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	7 410	7 505	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	6 232	2 140	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	296	1 922	
Rémunération du besoin de fonds de roulement	387	288	
Résultat avant impôt	11 146	5 324	-52,2 %
Apurement des déficits antérieurs	11 146		
RESULTAT	0		0,0%

BILAN ET PERSPECTIVES

- ⇒ 100% de conformité sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques
- ⇒ Les conventions d'achat d'eau entre le syndicat et les collectivités voisines doivent être établies en 2014.
- ⇒ Les démarches de DUP du forage de Bruyères-Sur-Oise doivent être menées par la commune suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé.
- ⇒ Fin de l'étude « BAC » (Bassin d'Alimentation des Captages) en collaboration avec le SIEG de Beaumont, le SIECCAO d'Asnières-Sur-Oise et la Commune de Bruyères-Sur-Oise
- ⇒ Le vieillissement accéléré des branchements basse densité en polyéthylène dit « noir » reste une préoccupation importante et nuira à la performance du réseau (rendement de réseau) dans les prochaines années. Il conviendra de mener des actions conjointes entre la Lyonnaise des Eaux et la Commune pour palier à cette situation.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande à quoi sont dues les pertes d'eau du réseau, au mauvais entretien du réseau de la distribution ou à la porosité des canalisations ?

Mr Fabrice DHALEINE répond que les ruptures de canalisations en sont principalement les responsables mais que ceci n'est pas exceptionnel.

Délibération n° 98 /2014 :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 95-635 du 06 mai 1995, qui précise que doit être présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable destiné notamment à l'information des usagers,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabrice Dhaleine, Adjoint au Maire, et notamment les indicateurs techniques et financiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'approuver le rapport annuel 2013 du Service Public de l'Eau.

Article 2: Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant un mois.

7.2 Rapport annuel 2013 : Service public de l'Assainissement

Mr le Maire informe l'assemblée que, conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 2005-236 du 14 mars 2005, le rapport annuel sur l'exécution et la qualité du Service Public de l'Assainissement destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté et approuvé par le conseil municipal.

Il précise que la commune de Bruyères-Sur-Oise a délégué à la Lyonnaise Des Eaux l'ensemble des services concernant l'exécution de l'Assainissement.

Le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant un mois.

Il donne la parole à Fabrice DHALEINE, rapporteur.

LES CHIFFRES CLES

1 202 abonnés desservis en assainissement collectif au 31 décembre 2013

54,9 % représentent la charge polluante (DBO₅) reçue au niveau de la station d'épuration en 2012, par rapport sa capacité nominale.

3,5 km de curage préventif et **5 interventions** d'urgence ont constitué les principales opérations d'entretien par nos agents sur les réseaux d'assainissement.

1,36 € TTC/ jour.famille représente le prix de l'eau pour les services Eau et Assainissement collectif (facture 120 m³ de 495,21 € TTC, à juillet 2013).

0,49 % de taux d'impayés en décembre 2013 sur les factures émises en 2012.

22 k€ investis en 2013 en opérations de renouvellement et réhabilitation sur les réseaux et les ouvrages, mais aussi en opérations d'amélioration des installations.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

(Données caractéristiques du service prévues par le décret du 2 mai 2007)

Thème	Indicateur	2013	Unité
Caractéristiques techniques du service	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	3 761	
	Nombre d'abonnement	1 202	
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire	0	km
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	12,9	km
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (MS)	50,68	Tonnes
Prix	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,08	€/TTC.m ³
Indicateurs de performance	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95	%
	Taux des boues issus des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%
	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police des eaux	100	%
	Taux de débordements des effluents dans les locaux des	0	
	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curages.	31	
	Taux de réclamations	9,98	/ 1000 abonnés

DESCRIPTION DES BIENS DU SERVICE

Le service délégué à la Lyonnaise des eaux consiste à :

- collecter, traiter et évacuer les eaux usées,
- collecter et évacuer les eaux pluviales,
- traiter et évacuer les sous-produits,
- gérer le service aux abonnés (facturation, accueil, traitement des réclamations, etc.....) de la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

Equipement :

Type de site	Nom d'usage du site	Télesurveillance	Bien de retour/reprise	Capacité maximale des ouvrages
Poste de relevage ou refoulement	Poste de refoulement d'eaux usées "Le parc"	Non	Retour	28 m ³ /h
	Poste de relèvement d'eaux usées "Les Ajeux"	Non	Retour	22 m ³ /h

Station d'épuration	Station d'épuration	Oui	Bien de retour	5 100 EH
----------------------------	---------------------	-----	----------------	----------

Réseau :

Longueur du réseau des canalisations assainissement en mètres linéaires par nature		Biens de retour
Eaux pluviales	Eaux usées	
12 119	12 921	25 132
Nature des accessoires réseau	Nombre au 31/12/2013	Biens de retour/ reprise
Dessableurs/déshuileurs	3	Biens de retour
Bassins d'orage	3	Biens de retour

L'ACTIVITE DU SERVICE

Les volumes épurés en m³:

2010	164 923	2011	168 020
2012	164 749	2013	156 771

La station d'épuration de Bruyères-Sur-Oise présente :

- **un coefficient moyen de charge hydraulique de 62,8%**. La charge hydraulique reçue est en très légère augmentation comparé à 2011,
- **un coefficient moyen de charge polluante de 54,9% sur le DBO5**. La charge polluante est également en très légère hausse par rapport en 2011.

En conclusion, la station reste bien en dessous de ses charges admissibles.

La production de boues :

Bilan boues	2010	2011	2012	2013
Boues produites (Tonnes de MS)	97,6	48,1	26,12	50,68
Siccité moyenne (% de MS)	20,9	20,03	18,6	19,6
Destination des boues	Usine de compostage	Usine de compostage	Usine de compostage	Usine de compostage

La production de boues est en forte hausse mais reste en corrélation avec la charge entrante.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2013 DU CONTRAT

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2013			
En Euros	2012	2013	Ecart en %
PRODUITS	368 594	336 748	-8,6%
Exploitation du service	157 155	155 033	
Collectivités et autres organismes publics	184 318	170 947	
Travaux attribués à titre exclusif	26 597	10 291	

Produits accessoires	524	476	
CHARGES	376 328	364 419	-3,2%
Personnel	39 821	41 336	
Energie électrique	29 212	30 553	
Produits de traitement	2 667	6 710	
Analyses	2 921	2 570	
Sous-traitance, matières et fournitures	76 214	60 826	
Impôts locaux et taxes	3 464	3 924	
Autres dépenses d'exploitation dont:	16 674	16 824	
- télécommunication, postes et télégestion	1 655	1 821	
- engins et véhicules	4 037	4 559	
- informatique	1 740	3 369	
- assurance	965	893	
- locaux	5 436	5 835	
Frais de contrôle	0	0	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	7 004	6 235	
Collectivités et autres organismes publics	184 318	170 947	
Charges relatives aux renouvellements			
- pour garantie de continuité de service	10 844	21 968	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 999	1 301	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	191	1 225	
Rémunération du besoin de fonds de roulement	0		
Résultat avant impôt	-7 734	-27 671	-257,8%
RESULTAT	-7 734	-27 671	-257,8%

BILAN ET PERSPECTIVES

- ⇒ Il serait souhaitable d'engager des enquêtes de conformité des branchements individuels afin de limiter l'apport d'eaux claires météoriques durant les épisodes pluvieux
- ⇒ Les travaux de réparation nécessités par l'incendie de la STEP, ont été menés à bien en 2013 et 2014.
- ⇒ L'expertise judiciaire suite à l'incendie est en cours, mais ne concerne plus la Mairie qui est parvenue à un accord sur le montant de son remboursement par l'assurance.
- ⇒ 4 postes de relèvement et réseaux ne sont pas intégrés dans le périmètre de la DSP :
 - Poste ancien et nouveau stade
 - Poste et réseau lotissement K&B
 - Poste et réseau du Port de Bruyères.

Mme Françoise LEGRAND relève une différence entre les abonnés au service de l'eau potable (1270) et les abonnés desservis par l'assainissement collectif (1202).

M. Fabrice DHALEINE signale quelques habitations au bord de l'Oise qui traitent eux-mêmes par puisard leur eau, auxquelles il faut ajouter des bâtiments industriels et des habitations collectives.

Délibération n° 99/2014 :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 95-635 du 06 mai 1995, qui précise que doit être présenté le rapport annuel sur l'exécution et la qualité du Service Public de l'Assainissement destiné notamment à l'information des usagers,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabrice Dhaleine, Adjoint au Maire, et notamment les indicateurs techniques et financiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'approuver le rapport annuel 2013 du Service Public de l'Assainissement.

Article 2 : Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant un mois.

VIII. INTERCOMMUNALITE

8.1 Transfert de compétence communale à la CCHVO pour l'aménagement numérique du territoire

Mr le Maire informe l'assemblée que l'article L 1425 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les collectivités territoriales et leurs groupements, sous certaines conditions, à établir et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques. Toute action dans ce domaine doit s'inscrire dans un schéma directeur départemental d'aménagement numérique pour bénéficier du fonds d'aménagement numérique des territoires.

Le Département a décidé de piloter, dans ce domaine, un programme d'actions comportant les intercommunalités comme relais. L'objectif fixé par le Département dans son schéma directeur d'aménagement numérique (« le Très Haut Débit au service de nos territoires ») est, en principe d'ici 2020, de desservir en fibre optique tout le réseau, c'est à dire jusqu'aux logements (en FTTH = Fiber To The Home) et ainsi fixer un prix moyen de raccordement pour l'ensemble du territoire.

Mr le Maire précise qu'un syndicat mixte ouvert « Val d'Oise Numérique », a été créé sur cet unique objet (délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 20 juin 2014), permettant de bénéficier du dispositif d'aide financière alimenté par l'État, la Région et le Département. L'enjeu est double : attractivité et compétitivité du territoire, d'une part, et équité sur l'ensemble du territoire pour toutes les catégories d'abonnés potentiels, d'autre part.

Afin de pouvoir adhérer à ce syndicat, les EPCI doivent prendre la compétence numérique (L 1425-1 CGCT). Par délibération n° 14-52, la CCHVO a approuvé le transfert de compétence pour l'aménagement numérique et ainsi adhéré au présent Syndicat Mixte.

Mr Le Maire propose d'autoriser le transfert de la compétence communale pour l'aménagement numérique du territoire à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Mr le Maire explique que notre commune seule ne peut gérer son aménagement numérique. Cette compétence est transférée à la CCHVO. L'équité sur le territoire sera respectée, mais

chaque commune devra payer. La CCHVO a déjà provisionné 1 million d'euros pour cet aménagement. Le Conseil Général pilote ce grand chantier dont l'objectif est de proposer le haut débit par fibre optique à l'horizon 2020.

Délibération n°100 /2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1425-1,

VU le Code des Postes et des Communications électroniques, et notamment les articles L32 et L33,

VU la Délibération du Conseil Général du Val d'Oise en date du 22 juin 2012 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Val d'Oise inscrivant à l'horizon 2020 l'objectif d'un accès au Très Haut Débit pour tous les Valdoisiens par le FTTH,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 juin 2014, créant le syndicat mixte ouvert « Val d'Oise Numérique »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCHVO n°14-52 portant transfert de compétence pour l'aménagement numérique,

CONSIDERANT la nécessité du déploiement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication électronique de très haut débit sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire en matière d'aménagement numérique du territoire dans le cadre de ses compétences,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire de transférer à l'établissement intercommunal, la compétence aménagement numérique du territoire à savoir, l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : *D'autoriser le transfert de la compétence numérique de la Commune à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à savoir, l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants. »*

IX. DIVERS

9.1 Motion de soutien à l'action de l'AMIF sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat

Mr le Maire indique que les collectivités locales, en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière plus objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations. Quels que soit les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bruyères-Sur-Oise rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands axes de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bruyères-Sur-Oise estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que Mr le maire soutient les demandes de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Délibération n° 101/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut émettre des vœux, avis ou motions sur tous les objets d'intérêt local,

CONSIDERANT que les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

CONSIDERANT que dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

CONSIDERANT que dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière plus objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

CONSIDERANT que l'AMF a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques et que quels que soit les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

CONSIDERANT que la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

CONSIDERANT que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands axes de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

CONSIDERANT que la diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

CONSIDERANT la motion de soutien aux demandes portées par l'Association des Maires de France (AMF).

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : De soutenir l'action de l'Association des Maires de France pour soutenir solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat et notamment :

- *le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

X. INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire rappelle les dates de quelques manifestations

- Samedi 4 octobre, sortie des anciens organisée par le CCAS et inauguration de la Mairie de Bernes-Sur-Oise. Mr Bernard LE BON représentera Mr le Maire.

- Dimanche 5 octobre, à 10h, cérémonie au mémorial Franco-Américain de Bernes-sur-Oise.

- Samedi 11 octobre à 10h, remise du prix du livre 2014 des assistantes maternelles, espace Lino Ventura. Chaque conseiller municipal a reçu une invitation.

- Installation des gens du voyage sur le port de PARIS.

Mr le Maire indique qu'une décision de justice a rejeté une requête des gens du voyage qui s'étaient installés sur notre territoire en « zone rouge » (protection environnementale), avec une injonction du Préfet de quitter ce territoire sous 48 heures sous peine d'amende

Il rappelle qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bruyères-sur-Oise compte tenu de sa strate démographique (moins de 5 000 habitants). Cependant, l'installation forcée des gens du voyage engendre ensuite des frais importants pour la commune (électricité et eau détournées, remise en état, nettoyage, etc...).

- Réunion de concertation des enseignants du mercredi 15 octobre prochain, les écoles et collèges seront fermés par décision du Ministère de l'Education Nationale afin de permettre aux enseignants une concertation sur le socle commun. La Commune et les parents sont placés une nouvelle fois devant le fait accompli. Mr le Maire a fait part à Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale, des grandes difficultés à organiser un accueil de loisirs car le taux d'encadrement ne pourra pas être respecté. Il lui a aussi signalé le coût que cela représentait pour la municipalité. Aucune réponse n'a pu lui être apportée.

Mme Elisabeth ODOROWSKI précise que ce temps concerté n'est pas inclus dans les 108h d'obligation de service hors classe. Les parents seront encouragés à garder leurs enfants car cette matinée n'est pas prévue dans l'organisation du temps de travail des animateurs et représente pour la commune des charges de personnel supplémentaires.

Mr le Maire indique que les parents seront prochainement informés de la décision de la commune concernant l'accueil des enfants durant cette matinée.

- Collecte des encombrants

Mr Bernard LE BON intervient sur le problème des véhicules mal garés dans certaines rues de la ville qui empêchent le passage des bennes pour le ramassage des déchets ménagers. Il constate que les jours de dépôts ne sont pas respectés. Des encombrants ont été déposés sur la voie publique deux heures seulement après le passage des bennes. Des produits comme les pneus, les pots de peinture ne sont pas déposés à la déchetterie comme cela doit se faire, mais sur les trottoirs. Les incivilités de quelques-uns ont un coût pour la commune et gênent toute la ville. Une administrée du public suggère que des amendes soient infligées aux contrevenants.

Mr Daniel LERAY répond que cela a été fait, cinq personnes ont été verbalisées, cependant, il faut prouver la faute, ceci est difficile.

- Signalisation horizontale des places de stationnement

Mr Daniel LERAY explique la raison des traçages qui ont été effectués dans certaines rues de Bruyères.

Il s'agit de la deuxième phase du plan d'aménagement du stationnement. Les rues de l'Ancien Parc, Jeannine Lambert, Robert Perrin, Paul Desjardin, chemin de St Leu, rue de la Mairie et rue de la Gare sont concernées. De nombreux véhicules sont garés d'une façon anarchique, sur les trottoirs ce qui est non conforme au code de la route. Les personnes avec des poussettes ou à mobilité réduite se trouvent contraintes d'utiliser la chaussée. Les rues où cette opération a déjà été effectuée, donnent maintenant satisfaction à tous, après les protestations du début.

Des administrés de la rue de l'Ancien Parc s'étonnent de ce marquage, alors qu'un plan de circulation et de stationnement avait été refusé par la majorité des copropriétaires de cette rue et donc abandonné. De plus, aucune information préalable n'a été faite à ce sujet.

Mr le Maire répond qu'il ne s'agit pas du plan de circulation mais d'un plan de stationnement qui concerne toute la ville de Bruyères. Il souhaite alerter les riverains sur le fait que de nombreux garages ne sont plus dédiés aux voitures. Il voudrait que ceux-ci retrouvent leur fonction afin de réduire le nombre de voitures stationnées sur les trottoirs.

Des administrés estiment plus dangereux les camions de 38 tonnes qui se retrouvent malgré les interdictions, dans les rues de Bruyères, que le stationnement dans la rue de l'Ancien Parc qui ne pose aucun problème.

Mr le Maire ne comprend pas pourquoi si tout va bien, des personnes viennent en Mairie se plaindre de l'encombrement des trottoirs. Quant aux camions, pour des raisons économiques, ils sont équipés de GPS « particuliers » au lieu de GPS « professionnels », ce qui les induit en erreur. Dès qu'une personne est témoin d'une telle infraction, elle doit prévenir la police municipale ou la gendarmerie.

Mr Daniel LERAY précise qu'il y a plusieurs années, le projet de plan de circulation avait été abandonné suite à l'avis négatif des riverains.

Un administré s'inquiète de l'impact que ces places de stationnement auront sur le stationnement des riverains, certains emplacements posent problème.

Mr Daniel LERAY indique aussi que les places de stationnement sont placées de façon alternée rue de l'Ancien Parc pour obliger les véhicules à ralentir. Il lui a été signalé que des voitures empruntaient cette rue pour éviter les stops de la rue de Boran. La transformation des espaces libres de cette rue en parkings ont un temps été évoqués, mais cette option n'est pas retenue au motif que cela apporterait davantage de nuisances.

Mr le Maire répond que les cas particuliers seront étudiés.

Mr Daniel LERAY indique que l'aménagement d'une vidéo-protection est en projet et s'appuiera sur l'expérience des villes de Bernes et de Boran qui en sont déjà équipées.

Mr Jean-Pierre COMBE signale qu'une place de stationnement rue François Villon est dangereuse ainsi qu'une autre au croisement des rues de l'Ile de France et de Provence. Il signale aussi qu'un lampadaire est abîmé dans ce secteur, il faudrait le sécuriser.

Mr Daniel LERAY indique que le stationnement n'est pas gênant concernant le premier point et qu'il se rendra sur place concernant la rue de l'Ile-De-France.

Mr Bernard LE BON répond qu'il est informé, que le candélabre est abîmé, mais la sécurité est assurée, seul le carter de protection est dégradé. Il signale que le remplacement d'un candélabre revient à 4500 €. Il faudrait en changer cinq dans ce secteur.

- Mme Emmanuelle MWONGERA demande pourquoi le bâtiment de l'APED est vide.

Mr le Maire indique que les adultes handicapés qui logeaient dans ce bâtiment ont retrouvé leurs anciens logements qui ont été réhabilités. Il va recevoir prochainement le responsable de l'APED, propriétaire des locaux, pour avoir des renseignements complémentaires. Il se peut que ces logements soient réhabilités et destinés à l'Agence Régionale de Santé.

- Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite savoir où en est l'avancement des travaux de l'église.

Mr Fabrice DHALEINE répond que l'architecte qui nous a été imposé prend tout son temps, sauf pour le paiement de ses honoraires. Le projet initial proposé consistait à un équipement électrique et un chauffage par les bancs. Le montant des travaux était très élevé, hors budget pour notre commune. La dernière proposition prévoit un chauffage aérien démontable, plus réalisable et sans conséquence pour ce bâtiment classé. Il est à craindre cependant que les travaux ne soient pas effectués avant l'hiver.

- Mme Emmanuelle MWONGERA signale qu'au parc Marie Curie du quartier des Chanterelles, côté du bassin, une grille est encombrée de déchets. Un nettoyage s'impose. Elle demande également où en est la rétrocession de la voirie.

Mr le Maire répond que la rétrocession n'est pas effective, le notaire n'a toujours pas soldé ce dossier. Concernant l'évacuation des déchets, Mr Bernard LE BON se rendra sur place pour identifier la localisation et déterminer la personne morale compétente pour intervenir.

- Mme Françoise LEGRAND fait part de son mécontentement concernant le bureau de Poste de Bruyères. Les fermetures sont fréquentes, complètement anarchiques ce qui est extrêmement gênant pour tous les Briolins qui utilisent ce service. La Poste prépare-t-elle les briolins à une fermeture définitive ?

Mr le Maire est aussi mécontent, il l'a signalé aux responsables de La Poste. Une rencontre est prévue en Mairie avec Madame la Directrice du secteur, ce lundi 29 septembre à 10h30. Il invite Mme Françoise LEGRAND à y assister.

- Mme Emmanuelle MWONGERA soulève le problème rencontré par la mise en place dans les écoles, des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). A l'école Paul Verlaine, elles se déroulent 2 matinées par semaine, de 8h30 à 9h00. Elle demande si les enfants inscrits au Bout'chou et concernés par ces APC peuvent être accompagnés à l'école par un animateur.

- Mr le Maire répond qu'il est impossible de détacher un animateur, surtout avec les effectifs en augmentation, pour accompagner 3 ou 4 enfants à l'école. Cette organisation n'est pas réalisable d'autant que toutes les écoles ont des fonctionnements différents.

Mme Elisabeth ODOROWSKI indique que les enfants bénéficiant des APC ne sont pas toujours les mêmes, que les durées sont différentes, et que c'est un choix pédagogique d'aider ces enfants. Malheureusement les services municipaux, malgré leur meilleure volonté, ne peuvent pas répondre favorablement à cette demande. Une organisation entre parents n'est-elle pas envisageable ?

Mr le Maire indique que la Commune n'est pas compétente pour intervenir sur l'organisation des APC mais il encourage vivement les parents d'élèves délégués à solliciter le conseil des maîtres sur cette question. Mme Elisabeth CHABOT prendra contact avec les enseignants concernant ce point.

XI QUESTIONS DU PUBLIC

- Des administrés se plaignent du bruit important provenant de l'entreprise SCAPNOR et des nuisances résultant du trafic ferroviaires.

Mr le Maire répond qu'il a fait part de cette problématique lors de son entretien avec le directeur de la SCAPNOR. Il lui a été répondu que des horaires précis ont été imposés aux camions réfrigérants. Il propose de revoir Mr le directeur de la SCAPNOR accompagné des représentants des associations de riverains.

Concernant l'avenir du réseau ferré, il est toujours en attente d'un rendez-vous avec la société GEODIS afin de connaître les mesures envisagées lors de la mise en place de l'autoroute ferroviaire.

- Une administrée demande quel projets sont prévus pour animer la place Victor Hugo au centre-ville ?

Mr le Maire indique qu'il avait prévu l'installation d'une patinoire mais, que pour des raisons de sécurité, cela n'est pas envisageable. Un autre lieu d'implantation est à l'étude.

Cette même administrée signale l'impossibilité de sortir de sa propriété, étant donné le stationnement des véhicules devant chez elle. Elle demande aussi si la Mairie envisage une signalétique pour indiquer les commerces de la ville.

Mr le Maire répond qu'il demandera au service technique de se rendre sur place pour le problème de stationnement. Concernant la signalétique, il indique qu'un projet commun sur l'ensemble du territoire avait été envisagé par la CCHVO pour 2014, via une charte graphique commune, mais que ce dossier doit être réactivé avec les nouveaux élus de l'intercommunalité notamment concernant le coût financier.

- Une administrée indique que l'emplacement du chapiteau installé pour la fête communale sur la place Victor Hugo n'était pas approprié. Les clients du bar n'ont pas pu voir le spectacle de ce lieu.

Mr le Maire indique que cette manifestation est gérée par le comité des fêtes et l'invite à prendre contact avec son Président pour échanger avec lui sur cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le maire lève la séance (23h40).

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROWSKI